

Le budget 2021 a été voté par le Conseil Municipal le 12 avril 2021

PRIORITÉS DU BUDGET

Dans un contexte financier incertain, en raison de l'épidémie de la COVID-19 et de la disparition de la taxe d'habitation à compter de cette année, le budget primitif 2021 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la Commune.

LES PRINCIPAUX RATIOS

Il s'agit des ratios 2020 établis par la DGFIP à partir du compte de gestion 2020 sur l'état des finances de la Commune.

Coefficient d'autofinancement courant 2020 : 86 %

Ce ratio rapporte les charges de fonctionnement et le remboursement du capital de la dette (numérateur) aux produits de fonctionnement (dénominateur). Il permet de mesurer l'aptitude de la collectivité à autofinancer ses investissements.

Le seuil à ne pas dépasser est de 105 %. Il était de 88 % en 2019.

Coefficient de rigidité des charges structurelles 2020 : 50 %

Ce ratio mesure le poids des charges de personnel et des intérêts des emprunts (numérateur) dans le total des produits de fonctionnement (dénominateur). Le seuil qu'il est prudent de ne pas dépasser est fixé à 55 %. Il était déjà de 50 % en 2019.

Ratio d'endettement 2020 : 91 %

Ce ratio consiste à mesurer le rapport de l'encours de la dette (numérateur) sur les recettes de fonctionnement (dénominateur). Le seuil à ne pas dépasser est de 140 %. Il était de 103 % en 2019.

Encours de la dette par habitant en 2020 : 705 € / habitant

Il s'agit de la moyenne de la dette par habitant. Cette moyenne est de 538 € / habitant pour les communes comparables du département. La moyenne de la commune était de 800 € / habitant en 2019.

Capacité de remboursement de la dette : 4 années

Ce ratio (Encours de dette / Epargne brute) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la Commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Il est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Le nombre d'années nécessaires à la Commune de Smarves pour rembourser l'intégralité de son endettement serait de **3,4 années**.

